



DELIBERATION N°2025-06-58

Signature d'une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs

L'an deux mille vingt cinq, le 7 juillet 2025 à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS :

M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. COURTOT, M. CHOLET, Mme GUERITEAU, Mme RIVIERE, M. COLLIN, Mme JANCEK, M. GIBERT, Mme MERVOYER, M. BOURGET, M. FALCHETTO, Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN

REPRESENTES :

Mme URBAIN par M. LEPRETRE, M. LECOT par M. CAMARD, M. ALIOUANE par M. FALCHETTO

ABSENTS :

Mme MANTRAND, Mme ALLIX, M. LANGLOIS, M. DEVERS, Mme RAULT, Mme HUARD, Mme READ

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 29
Représentés : 3
Votants : 22
Présents : 19
Absents : 7

Formant la majorité des membres en exercice.

Hajer RIVIERE est désignée secrétaire de séance.

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités Territoriales notamment son article 2224-35 ;

VU l'article L.2224-35 du CGCT, son arrêté du 02 décembre 2008 et de l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009

CONSIDERANT la nécessité d'organiser les enfouissements coordonnés sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, portant attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques- option B ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Maire adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ APPROUVE la convention locale relative à l'enfouissement coordonné des réseaux entre la commune et Orange ;

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, portant attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques- option B.

Hajer RIVIERE

Secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE

Maire